

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que le Groupe " Ensemble pour Brunehaut " organise une soirée, dans la salle paroissiale, sise à la rue des Berceau à RONGY, le samedi 30 novembre 2024;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : *A RONGY, Rue des Berceaux, le samedi 30 novembre 2024 entre 19H00 et 02H00 :*

- la vitesse sera limitée à 30 km/h, du carrefour avec la rue du Ponceau au carrefour avec la rue de l'église et le chemin d'Howardries.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles : *C43 (30 km/h) + additionnels " Festivités "*;

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 27.11.2024



Le Bourgmestre,

P. WACQUIER